

coûte moins cher d'obtenir ainsi du crédit pour des parcelles de terrain que de soumettre une demande à la Société du crédit agricole, ce qui entraîne des droits judiciaires pour les hypothèques et le reste, car c'est la façon dont la Société doit fonctionner.

M. Gleave: Quel est le coût approximatif d'un prêt fait par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole?

L'hon. M. Olson: Je ne le sais pas exactement. Je crois qu'elle imposait un droit de demande d'environ \$50. Je pense que ce montant a été réduit à \$10. Je suppose que les droits judiciaires varient pour chaque hypothèque. Sauf erreur, les droits varient entre \$50 et \$100, et même plus, car les agents doivent faire des inspections, et quelqu'un doit en acquitter les frais. Rien ne nous indique présentement comment les banques réagiront; elles ne prêtent plus pour l'achat de terres depuis un certain temps. Nous sommes prêts à recourir, de temps à autre, à des fins d'évaluation, et seulement à titre d'experts, à nos spécialistes de la Société du crédit agricole, s'il est possible de s'entendre là-dessus avec les banques et si elles veulent bénéficier de ce service.

• (4.40 p.m.)

M. Gleave: J'estime que les honoraires, qu'il s'agisse de \$10 ou de \$50 pour une inspection, ne sont pas très élevés quand il s'agit d'emprunter \$15,000. Je rappelle également qu'il faut payer des frais d'avocat pour le transfert juridique d'un terrain, qu'on ait recours, pour l'acheter, à une hypothèque de 15 ou 30 ans. De toute manière il faut payer des honoraires. J'espérais certes que le ministre présenterait un meilleur argument. J'estime qu'on s'écarte ainsi de notre politique en matière de prêts. C'est pourquoi il faut renoncer à cette attitude si elle est injustifiée.

L'hon. M. Olson: En réponse, monsieur le président, nous estimons qu'il y a place pour une garantie du gouvernement. Avant que cette modification soit rédigée, les agriculteurs qui achetaient des lopins de terre ne pouvaient bénéficier de la garantie du gouvernement sauf par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole. A moins qu'un changement important ne soit apporté à la façon dont ces prêts sont traités, je ne vois pas comment on peut donner suite à ces modifications. Ces petits acheteurs peuvent facilement se rendre à leur banque locale. Il n'y a pas tant de bureaux du gouvernement à proximité de chez eux. Je ne dis pas que le problème est insurmontable, mais que, pour rendre service aux gens et pour abaisser le

[L'hon. M. Olson.]

coût d'administration des prêts, il y a place pour une garantie du gouvernement à l'égard des prêts destinés à l'achat de lopins de terre.

M. Stewart (Marquette): Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question au sujet de sa déclaration antérieure à propos des transactions sans intérêt qu'offrent certaines sociétés de machines agricoles. Le ministre a déclaré que si l'agriculteur se rend à la banque pour obtenir un prêt à propos d'une transaction sans intérêt, la banque ne peut en consentir maintenant parce qu'il s'agit alors d'une machine usagée. Est-ce dire qu'il y aura un taux pour les machines neuves et un autre pour les machines usagées? Auparavant, on n'exigeait qu'un acompte.

L'hon. M. Olson: Non, je ne disais pas qu'on ne peut demander de prêt aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour des machines d'occasion. Je comprends l'appréhension du député; je me suis moi-même demandé après avoir fini de parler s'il subsistait un malentendu. Ce que je voulais dire c'est qu'aux termes de l'ancienne loi, un refinancement n'était pas possible, peu importe s'il s'agissait de matériel neuf ou usagé. Je ne connais pas toutes les réponses. Je suppose qu'on pourrait édicter un règlement à ce sujet. La plupart des négociants en machines agricoles ont un arrangement qui leur permet de financer, au sein de la compagnie, une pièce d'outillage sans acompte au moment de l'achat, et le premier paiement est parfois aussi loin que six mois ou plus après la livraison de l'article. En fait, il s'agit vraiment de refinancement, que la machine soit neuve ou d'occasion. Cela n'entre pas en ligne de compte. A mon avis, la déclaration du ministre des Finances ne visait pas pareil refinancement. Ce que le ministre des Finances voulait dire, c'est qu'une garantie du gouvernement serait accordée à l'égard de prêts consentis par les banques depuis le 1^{er} juillet jusqu'à la date d'entrée en vigueur de cette loi, pour favoriser le taux inférieur.

M. Stewart (Marquette): Je voudrais poser une autre question, monsieur le président. Pour un grand nombre de ces machines, on ne les utilise que pendant une saison. Prenons l'exemple de la moissonneuse-batteuse. On peut l'acheter immédiatement après la moisson et ne pas l'utiliser pendant 10 ou 12 mois. L'agriculteur voudra peut-être profiter d'une réduction des prix en commandant du matériel à l'automne. S'il n'utilise pas la machine pendant dix mois, la compagnie de machines agricoles peut l'exempter de tout intérêt. Il n'est pas rare, de nos jours, qu'un agriculteur